

REFERENTIEL HORAIRE 2020-2021  
Soumis au CA du 23 octobre 2020

ACTIVITE	Nombre d'heures accordées			Enveloppe plafond globale Etablissement	Observations	
	Décharges	Modulations de service	CRCT			
<b>PILOTAGE</b>					Décharge statutaire (article 7 du décret du 06/06/1984)	
Président	162			768	décharge de la totalité du service d'enseignement	
Vice-président du CA	163					
Vice-président de la CR	140					
Vice-président de la commission CFVU	172					
Direction d'INSTITUT	128			256	Modulations de service : (arrêté du 31 juillet 2009) forfait selon le temps consacré aux activités ou selon la taille des structures concernées et des effectifs encadrés. Pour les pôles, la totalité des heures est prise dans l'enveloppe "équipe". Pour les MDS liées à des projets Recherche, le financement sera opéré sur les crédits du projets	
Directeur d'UFR	128			672		
Directeur adjoint d'UFR		96				
Vice-président délégué		De 32 à 128 (EC) --De 64 à 320 (SDg)		932		
Chargé de mission		De 18 à 96 (EC) De 96 à 320 (SDg)		328		
Direction des PUB		72		72		
Direction éditions Ausonius		36		36		
Directeur adjoint de l'INSPE		48		48		
Direction du Defie		96 (EC) - 192 (SDg)		192		
Direction du DAPS		48 (EC) -96 (SDg)		96		
Direction MSHA		96		96		
Direction de département		De 6 à 64		772		
Responsable Sections UFR		De 6 à 24				
<b>RECHERCHE</b>					pour les projets dont la MDS est prévue dans le financement initial	
Direction de l'Ecole Doctorale		128		128		
Lauréats Projets Recherche (ERC, Emergence, ...)		De 24 à 96				
Coordination Labex		72		72		
Direction d'une Unité de Recherche		24 (FSAB) 24 (CLE ERSSAB) 32 (Histoire de l'art) 48 (SPH, CLIMAS, AMERIBER, CEMMC) 60 (MICA, TELEM, CLARE)		476		
Direction adjointe UMR (Passages et Ausonius)		48-64		408		
Direction d'une UMR		96				
Congé pour Recherche et Congé Thématique			576	576	Voté au conseil scientifique du 30 juin 2011 (équivalent de 6 semestres)	
<b>PEDAGOGIE</b>					Modulations de service : (arrêté du 31 juillet 2009) forfait selon le temps consacré aux activités ou selon la taille des structures concernées et des effectifs encadrés	
Responsables Formation (L et M)		De 6 à 48				
Responsable DU, certification, MEEF		De 6 - 24				
Responsables Concours Agrégation		De 6 à 12				
Responsable pédagogique DAEU		48				
Responsables FAD		De 6 à 24				
Responsables missions/UE transversales lourdes (EDT)		De 6 à 24				
Responsables Accompagnement Etudiants Antenne d'Agen		24				
Responsables Mobilité / Responsables destination/double diplômes/internationalisation		De 6 à 24				
Responsables filières DUT -IUT		De 6 à 24				
Responsables Laboratoires de langues		De 6 à 24				
Responsabilité pédagogique x DEFLE		6 à 24				
Responsabilité pédagogique particulière du DEFLE		96				
Responsabilité pédagogique particulière du DAPS		De 20 à 30				
Projets réussite (Parcours adaptés, accompagnement divers)		6 à 24				
JFE salons lycées bac -3/+3, promotion des formations		2		34		2htd par demi-journée (8 mentions en Humanités, 4 en langues, 2 en STC, 3 IUT)
Porteur de projet FC Apprentissage		de 12 à 24		60		PARE
<b>Directeur(rice) des études</b>		<b>de 3 à 96</b>		<b>800</b>		
<b>Bienvenue en France</b>		<b>16</b>		<b>176</b>		
<b>AUTRES</b>						
Pluriannualisation		36 - 48 - 96			Situations particulières définies en fonction de décret, convention.....	
PRAG décret du 16/06/2000 (aménagement de service)		128 -- 192		384	Art 7 : Aucune charge d'enseignement complémentaire ni aucun service supplémentaire pouvant donner lieu à l'attribution de primes liées à l'accomplissement d'un tel service ne peut leur être confié.	